



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 70964

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la variation du prix du carburant à la pompe. Dans le département des Alpes-Maritimes, les variations sont considérables ; elles peuvent aller jusqu'à quatre-vingt-dix centimes au litre dans une même ville sur le même carburant. Ainsi les différences de prix peuvent même exister dans des stations de mêmes marques dans la même ville. Ces différences seraient dues aux frais de livraison selon l'éloignement du dépôt. Il lui demande s'il peut lui indiquer comment sont appliquées, au niveau départemental les baisses du prix du brut.

Texte de la réponse

Des variations de prix des carburants dans une même ville de l'ordre de 13 centimes d'euros sont exceptionnelles. En effet, les enquêtes régulières sur les prix des carburants au détail montrent des écarts moyens de prix entre les différents types de distributeurs - compagnies pétrolières, grandes surfaces et indépendants - de l'ordre de 5 à 7 centimes d'euros. Bien entendu, ces moyennes ne rendent pas compte de situations particulières. Les différences de frais de livraison selon l'éloignement du dépôt sont l'explication la plus logique aux écarts de prix parfois importants relevés entre deux sites d'implantation de stations, l'éloignement du dépôt ou la difficulté d'accès justifiant un surcoût répercuté dans les prix à la pompe. Toutefois, ce facteur ne saurait expliquer à lui seul un écart important qui peut avoir, pour partie, son origine dans la politique commerciale qu'un opérateur entend appliquer site par site. La proximité d'une grande surface exerçant une concurrence forte, la qualité de l'implantation et notamment sa facilité d'accès, les débits constatés sur un axe de passage important peuvent en effet conduire un opérateur à fortement différencier les tarifs pratiqués sur deux sites, pourtant situés dans une même agglomération. L'opérateur choisira parfois de pratiquer des prix attractifs sur un site à débit important et à prix très concurrentiel, alors qu'il choisira en revanche, pour un autre site, de s'assurer une marge importante par litre, en contrepartie de débits nettement moins importants. Il faut rappeler qu'un certain nombre de distributeurs indépendants - un peu plus de 3 000, hors grandes surfaces - fixent eux-mêmes leurs prix de vente, même si leur station-service est à l'enseigne d'un pétrolier. Il peut donc en résulter des écarts substantiels entre deux stations à l'enseigne d'un même opérateur. S'agissant de la répercussion des baisses du prix du brut, chaque opérateur dispose de la liberté de fixer ses prix et donc d'une réelle latitude pour tenir compte de ces baisses lorsqu'il les constate dans ses prix de revient. Lorsque la pression concurrentielle est importante, l'opérateur se trouve dans l'obligation de réagir rapidement à toute évolution des cours internationaux. Les prix de détail suivent alors assez fidèlement cette évolution, dans des délais rapides mais variables en fonction de l'état des stocks de chaque opérateur. Les enquêtes menées depuis 2000 sur les conditions de la répercussion de l'évolution des cours internationaux n'ont révélé qu'un nombre limité d'anomalies.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70964

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7344

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1781